



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-06-2026 /

Dossier complet le : 05-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019034/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de relevage du câble sous-marin de telecommunication AMERICAS-2 atterrissant en Martinique sur la commune du Lamentin.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ORANGE

Raison sociale

ORANGE

N° SIRET

38012986648625

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

RECCO

☒ Monsieur

Prénom(s)

Philippe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
34. Autres câbles en milieu marin, 34A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à relever un câble sous-marin de télécommunication à fibres optiques dans les Eaux Territoriales de la Martinique et au-delà. Le réseau est connecté aux USA par Miami et à la Guyane Française par Cayenne. Il est présent sur une distance de près de 198,5 km dans les eaux martiniquaises, dont 36,3 km sur le Domaine Public Maritime (DPM). Il sera d'abord coupé au moyen d'un robot téléguidé (ROV) à l'entrée de la baie de Fort-de-France puis en 4 autres endroits de part et d'autre de 2 croisements de câbles en activité. Il sera retiré sur une distance d'environ de 24,7 km sur le DPM selon la nature des fonds pouvant impacter l'intervention du ROV, et 162,2 km dans la ZEE. Le site d'atterrissage se trouve sur la commune du Lamentin au bout de la piste de l'aéroport. Le câble présente différents diamètres sur le DPM liés à son blindage et est simplement posé sur le fond, sauf sur 2 sections proches de la côte. Afin de réduire les incidences des opérations sur une zone corallienne présentant des espèces protégées de coraux repérées lors d'une étude écologique préalable, le câble sera maintenu dans la Baie de Fort-de-France depuis la côte et coupé en un point situé à 70 m de profondeur environ. Il sera retiré depuis ce point vers le large mais 2 courtes sections seront

4.2 Objectifs du projet

Le projet de relevage du câble sous-marin AMERICAS-2 répond à l'obligation réglementaire de démantèlement d'infrastructures à l'échéance de la date de fin de concession, si aucun renouvellement de concession n'est demandé. Arrivant en fin de vie (plus de 25 ans), le câble AMERICAS-2 doit donc être retiré du Domaine Public Maritime (DPM) afin de restaurer les fonds marins comme ils l'étaient avant sa pose. Le relevage du câble et son recyclage sont également prévus hors DPM, même si la réglementation ne l'oblige pas. Par ailleurs, l'économie numérique connaissant une nette progression depuis quelques années en Martinique et conséquemment au besoin de conserver la souveraineté des télécommunications françaises, le câble AMERICAS-2 sera remplacé par CELIA après son retrait. Néanmoins, toujours en état de fonctionner, la section de 11,5 km reposant au fond de la baie de Fort-de-France sera maintenue en raison de la présence de sa colonisation par des coraux et le câble CELIA se raccordera à son extrémité préalablement coupée en dehors de la baie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet concerne le relevage d'un câble sous-marin de telecommunication appartenant au systeme AMERICAS-2, a savoir le segment SEG D atterrissant au Lamentin. Le site d'atterrage du segment se situe sur le littoral a l'extremite de l'unique piste de l'aeroport international Aime Cesaire. Le cable sera deconnecte de sa chambre d'atterrage et retire jusqu'a la station terminale situee a 8 km du site d'atterrage. Les travaux a terre, d'une duree n'excédant pas 2 jours, seront realises au moyen d'engins mecaniques pour le retirer des conduites souterraines terrestres jusqu'a un espace de stockage. Les travaux en mer, d'une duree n'excédant pas une semaine, seront realises en 2 phases au moyen d'un navire cablier muni d'un robot teleguide (ROV) ou d'une drague coupante qui serviront respectivement a couper le cable sous l'eau et a le recuperer depuis un point situe a 67 m de profondeur a plus de 500 m de la limite inferieure de la zone corallienne mise en evidence lors de l'etude ecologique preliminaire. Les portions de cable coupees seront remonteés a bord du navire cablier jusqu'a la Limite des Eaux Territoriales et au-dela de la ZEE. Le reste du cable situe hors de la ZEE sera également retire. Le cable sera coupe au ROV de part et d'autre de 2 croisements de cables actifs (MCN et ECFS) pour y laisser une centaine de metres de cable sur les fonds marins selon la possibilite du ROV. Le cable sera donc maintenu en place dans la Baie de Fort-de-France jusqu'au site d'atterrage, notamment sur une zone de 500 m ou il est colonise par des eponges et gorgones, section reutilisee par le systeme CELIA. Le preserver comme un recif artificiel permet de reduire l'impact du relevage du cable AMERICAS-2 et la future pose de CELIA en

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois le cable AMERICAS-2 retire des eaux martiniquaises, sauf sur la section de 11,5 km environ dans la Baie de Fort-de-France au sein de laquelle il traverse une zone corallienne d'interet ecologique eleve sur pres de 500 m et sur les 2 courtes sections d'une centaine de metres chacune a 1770 m et 2220 m de profondeur passant sous 2 cables sous-marins de telecommunication actifs, aucune operation n'est a prevoir puisque les fonds marins seront restaures comme ils l'etaient avant l'installation du cable 25 ans plus tot.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Regime de Declaration au titre de la Loi sur l'Eau (L.211.1 et suivants) : R214-1. Rubrique 4.1.2.0, le montant des travaux etant inferieur a 1 900 000 euros TTC - Dossier de Declaration (Art. R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Sur le DPM: - Cable maintenu: Ø37,5 mm x 11,463 km + Ø29 mm x 0,2 km // conduite de 15 m protegeant le cable au point d'atterrage maintenue egalement - Cable retire: Ø29 mm x 4,745 km + Ø23 mm x 19,914 km En ZEE: Cable retire: Ø23 mm x 106,204 km + Ø17 mm x 56,006 km	(Cable maintenu: 435,662 / Cable retire: 595,627, m ²) (3394,798, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le câble AMERICAS-2 a fait l'objet d'une autorisation de pose le 29 mars 1999 par l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du DPM pour une durée de 18 ans. Le renouvellement de l'Occupation Temporaire du DPM a été acté par l'Arrêté Préfectoral n°R02-2017-07-10-019 du 10 juillet 2017 pour une durée de 14 ans. Il est actuellement posé sur les fonds marins sur une distance de 36,3 km sur le Domaine Public Maritime (DPM), dont 4 km dans la Baie de Fort-de-France. Les opérations de relevage permettront de retirer le câble afin de réhabiliter les fonds marins tels qu'ils étaient avant la pose du câble. La section de la Baie de Fort-de-France d'une longueur de 11,5 km depuis le site d'atterrissage, présentant des espèces protégées de coraux, sera maintenue afin de ne pas endommager l'habitat corallien et

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le Lamentin
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le câble traverse le Parc Naturel Marin de la Martinique (FR9100010) sur une distance de 198,5 km. Après les travaux, il n'occupera plus qu'environ 11,5 km réutilisés pour l'activité du prochain câble CELIA.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Lamentin, comprenant la zone d'étude, présente un PPRN affichant les aléas Inondation, Seisme, Mouvements de terrain, Submersion et Tsunami.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il est actuellement prescrit.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux a terre n'impliqueront aucune destruction particuliere. En mer, le cable sera maintenu dans la Baie de Fort-de-France (11,5 km), comprenant un recif corallien sur une distance de 500 m, afin de ne pas impacter les fonctionnalites des habitats et les continuites ecologiques. Une etude ecologique a par ailleurs ete realisee sur les coraux dont le rapport associe est joint a ce dossier. La zone de greignage pour recueillir la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. La zone de relevage du cable a terre est une zone urbanisee. Quant a l'espace maritime, l'emprise sur le DPM atteint actuellement approximativement 1031,29 m² pour un lineaire de cable d'environ 36,3 km. L'emprise apres travaux sera de 435,662 m² pour un lineaire de 11,7 km en cumule. L'emprise du cable apres travaux sera nulle en ZEE.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone de relevage a terre est soumise a un PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Pendant les travaux, le bruit genere sera lie a la phase de relevage du cable. Il sera lie a la circulation des engins pour le relevage du cable au niveau de la chambre d'atterrissage
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site choisi n'est pas en zone habitee, meme si une activite socio-economique est presente a proximite (aeroport) et les travaux sont prevus pour une tres courte duree
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Seule l'operation de relevage sera realisee a terre, sans generation particuliere de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, des reconnaissances en géophysique marine pour un projet de câble à proximité, en plongée et en mini-ROV ont été réalisées afin de détecter les obstructions et les épaves potentiellement présentes sur le fond et dans le sous-sol marin, cela afin d'adapter la méthode de retrait du câble en conséquence. Aucune épave ou artefact d'intérêt patrimonial n'a été détecté et les opérations de relevage ne sont pas susceptibles
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le relevage du câble de télécommunication AMERICAS-2 atterrissant au Lamentin va libérer de l'espace sur le DPM avant l'arrivée du câble CELIA. Le relevage du câble AMERICAS-2 compensant la pose de celui de CELIA, les incidences peuvent être considérées comme neutres ou à l'équilibre. Le faible diamètre du câble à relever et les méthodes actuelles d'étude, de coupe et de relevage permettent de rendre négligeables à mineures (négligeables pour le relevage d'AMERICAS-2) les incidences de chaque projet de câble, confirmées par le retour d'expérience. En outre, en zone corallienne, les câbles s'intègrent très bien et permettent la continuité des habitats sans incidence décelable sur leurs fonctionnalités, comme le montre actuellement AMERICAS-2. Il en est de même sur les fonds meubles où les câbles sont

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le système AMERICAS-2 arrivant à la fin de sa vie et dépassé par les évolutions numériques de connectivité, il sera retiré dans la plupart de ses sites d'atterrissage, dont la Guyane Française, ainsi que tout le long de sa route en Haute Mer. Les opérations ayant lieu d'un commun accord au niveau de tous les sites d'atterrissage du réseau AMERICAS-2 et sur les trajets de liaison dans les ZEE de chacun des pays traversés et en Haute Mer, il n'est attendu aucune incidence transfrontalière du relevage du câble. En outre, le réseau a déjà été préalablement déconnecté donc aucune perte de flux de données numériques causée par les opérations ne sera à déplorer dans les pays connectés au réseau AMERICAS-2.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le suivi écologique du câble AMERICAS-2 déjà installé depuis 25 ans dans la zone d'étude, notamment sur les fonds coralliens, a montré que le câble s'était bien intégré dans son environnement, sans perturber les biocénoses marines. Il a été colonisé par des éponges et des gorgones à croissance rapide avec un intérêt écologique faible. Son relevage n'occasionnera de dommages ni dans les zones meubles sur lesquelles il est simplement posé ou ensoufflé sur une faible distance, ni au niveau de la zone corallienne de la Baie de Fort-de-France puisqu'il sera coupé à 70 m de profondeur, c'est-à-dire à plus de 500 m de la limite inférieure de la section présentant des coraux protégés, ni sur le substrat dur profond en raison de la faiblesse de la biomasse. Les sections de câble maintenues en place jouent le rôle

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La liste des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les activités humaines sont présentées en annexe dans la "Note complémentaire à la demande d'examen au cas par cas". * Une expertise sous-marine des biocénoses a été réalisée en plongée sur différentes biocénoses de la Baie de Fort-de-France, notamment sur les fonds coralliens entre 20 m et 40 m de profondeur sur une distance de 500 m, afin de définir l'état initial de l'habitat côtier et sa vitalité, optimiser la méthode de relevage du câble et déterminer les sections du câble susceptibles d'impacter l'environnement au relevage. Le rapport est présenté en annexe de ce document. * La coupe du câble au moyen d'un ROV et son grappinage seront réalisés avec précaution au niveau des points de coupe prévus, l'un reposant sur des sédiments meubles et les autres au niveau de la plaine abyssale au-delà de 1700 m de profondeur où les biocénoses sont rares. La vitesse du navire sera réduite et le câble sera remonté à bord avec soin pour ne pas créer de tension supplémentaire et qui pourrait occasionner des mouvements de ragage du câble au fond. * Lors du relevage du câble, le navire cablier enlèvera délicatement le câble à une vitesse limitée (1 nœud) en suivant la route à la verticale pour ne pas imposer au câble de mouvements latéraux susceptibles de rayer le fond. Le câble sera relevé depuis le point de coupe de la Baie de Fort-de-France vers le large (au-delà des limites des Eaux Territoriales et ZEE) afin de ne pas créer de tension supplémentaire. Il sera relevé entre les points de croisements entre les câbles en activité, coupés au préalable. * Des observateurs de mammifères marins seront embarqués à bord du navire lors des opérations de coupe et de relevage du câble, entre l'entrée de la baie

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'incidence détaillée sera réalisée dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Elle s'appuiera sur une expertise des biocénoses marines, des résultats de campagne géophysique et une étude bibliographique détaillée ainsi que des investigations en plongée et en mini-ROV qui ont permis d'avoir un retour d'expérience de colonisation du câble. Colonisé et figé au fond, le câble ne sera pas relevé dans la Baie de Fort-de-France avec des fonds coralliens à fort enjeu écologique et au niveau de 2 croisements de câbles. Les travaux seront préférentiellement réalisés hors de la période de migration des baleines et impliqueront la présence d'observateurs de mammifères marins. Les opérations de dépôt considéreront les activités de pêche. Toutes les opérations prévues correspondent aux standards de l'industrie

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARION

Prénom Cedric

Qualité du signataire Chef de projet environnement Subsica, missionnée par Orange via ses services

À Toulon

Fait le 05-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)